

DEPARTEMENT
DE
MEURTHE-ET-MOSELLE



Mairie de GOVILLER
54330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 Date de la convocation : 22/09/2023
Présents : 9
Votants : 9

Date d'affichage : 02/10/2023 Envoi en préfecture : 02/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de GOVILLER, s'est réuni en séance ordinaire, en lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence de Mme Stéphanie LAPÔTRE, Maire.

Présents: Gilles ANTOINE, Julien BARBIER, Jean-Luc BOLLINI, Jean-Raphaël HENRY, Daniel LANFROY, Cendrine MAXANT, Thibaut SIMONIN, Pierre VALLANCE.

Absents : Sandrine AMBIEHL, Mickaël FABRE

Secrétaire de séance : Julien BARBIER

29/23 – Assainissement : approbation du zonage d'assainissement et mise en enquête publique
8.8 Environnement

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose :

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, ALTEREO, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement,
- Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :
 - d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif,
 - de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser l'enquête publique,
- **DE SAISIR** Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Document certifié conforme

Le maire, Stéphanie LAPOTRE

